

[Text]

My argument is that in a sense it punishes the youth for the failure of the facilities, because it says that it is subject to availability of programs in the community that it would offer adequate protection and so on. It is not up to the youth to be responsible for programs in the community.

Mr. MacLellan: I agree with Mr. Waddell; it is not giving equality before the law to youth in all parts of the country. I think it is a very important principle that everyone be equal before the law.

• 1155

I know the problem, that this is out of the scope of the federal government and the facilities are within provincial jurisdiction. Some provinces are going to dig in their heels and they are not going to provide the rehabilitation facilities that perhaps may exist in another province. But I think the point has to be made that we are differentiating.

Mind you, I can understand the problem. If the facilities are not there, they are not there. Do you tell somebody in an area where the facilities exist that he is being penalized because they do not exist somewhere else? It is a real problem, but then again it goes largely to the fact that we have allowed the provinces to take their own sweet time and we, more or less, have been accomplices in allowing the provinces to turn their attention away from this very important question and divert capital elsewhere.

The Chairman: I see no difficulty with this paragraph, personally. I do not know if Mr. Nicholson has something to say about it.

Mr. Nicholson: I have no problems procedurally. Did you say you have problems with it procedurally, Mr. Chairman?

The Chairman: No. I have no problem with the procedure.

Mr. Nicholson: I actually have come to the exact opposite conclusion that you have come to, Mr. Waddell. It seems to me this would work to the advantage of the youth.

We are talking about an application to extend custody. I would prefer if there were these facilities. I agree with the idea that of course these facilities should be available and we have not moved far enough along this route, but if I were arguing on behalf of the youth I would want them to take that into consideration. If there were adequate facilities to look after the young person it seems to me that would be an argument in favour of releasing the individual.

As I say, I come to a different conclusion. I could see where this could work to the advantage of the youth. As well, we are again flagging in the bill that these facilities are factors that should be taken into consideration. I think they would act as an encouragement to provincial authorities. We have a disagreement on that.

The Chairman: I think we should keep in mind the whole of proposed subsection (2), which says that:

[Translation]

Si je propose cet amendement, c'est parce que cette disposition pénalise en un sens l'adolescent à cause du manque d'établissements, parce qu'elle précise que la prolongation de la garde dépend de l'existence au sein de la communauté de programmes qui protégeraient suffisamment le public, etc. L'adolescent n'a pas à assumer la responsabilité des programmes qui existent dans sa communauté.

M. MacLellan: Je suis d'accord avec M. Waddell; cette disposition ne permet pas de traiter les jeunes de toutes les régions du pays de la même façon, aux yeux de la loi. Je pense que l'égalité devant la loi est un principe très important.

Je sais bien où est le problème : ces établissements ne relèvent pas du gouvernement fédéral, mais des provinces. Il y a donc certaines provinces qui refusent carrément de fournir les services de réinsertion qui existent dans d'autres provinces. Mais je pense qu'il faut bien souligner que c'est de la discrimination.

Bien sûr, je comprends très bien le problème. Si les services n'existent pas, ils n'existent pas, un point, c'est tout. Peut-on dire à quelqu'un d'une région où il existe des services de ce genre qu'il est pénalisé parce qu'ils n'existent pas ailleurs? C'est un problème réel, mais encore une fois, c'est en grande partie parce que nous avons laissé les provinces prendre leur temps et que nous sommes plus ou moins complices de cet état de choses, puisque nous leur avons permis de consacrer leurs fonds à toutes sortes d'autres choses, au détriment de cet élément très important.

Le président: Personnellement, cet alinéa ne me pose pas de problème. Je ne sais si M. Nicholson a quelque chose à dire sur ce sujet.

M. Nicholson: Il ne me pose pas de problème du point de vue de la procédure. Avez-vous dit que cela vous posait un problème de procédure, monsieur le président?

Le président: Non. La procédure me semble satisfaisante.

M. Nicholson: En fait, j'en suis arrivé à une conclusion exactement opposée à la vôtre, monsieur Waddell. Il me semble que cette disposition serait plutôt à l'avantage de l'adolescent.

Il est question ici d'une demande de prolongation de la garde. Je préférerais bien sûr que ces services existent. Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'ils devraient être offerts et que nous n'avons pas fait assez de progrès en ce sens, mais si je devais défendre le point de vue de l'adolescent, j'aimerais bien qu'on tienne compte de ce facteur. S'il existait des services suffisants permettant de surveiller le jeune en cause, il me semble que ce serait un argument en faveur de sa libération.

Comme je vous l'ai dit, j'en suis arrivé à une conclusion différente. Il me semble que cela pourrait très bien fonctionner à l'avantage de l'adolescent. En outre, cela nous permet de signaler encore une fois dans le projet de loi que ces services devraient être pris en considération. Il me semble que cela devrait inciter les autorités provinciales à en mettre sur pied. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

Le président: Je pense que nous devrions garder à l'esprit l'ensemble du paragraphe (2) proposé, qui se lit comme ceci: